



# Avertissement

MAÏS SUCRÉ

No 03 – 10 juin 2010

## EN BREF :

### Première génération de la pyrale bivoltine

- Les premières larves et masses d'œufs ont été observées.
- Les dates de traitements sont devancées pour les municipalités hâties des régions de la Mauricie, du Centre-du-Québec et de l'Outaouais.

## MAÏS SUCRÉ HÂTIF : PREMIÈRE GÉNÉRATION DE LA RACE BIVOLTINE DE LA PYRALE DU MAÏS

### État de la situation

#### Larves

Le 7 juin, des masses d'œufs et des jeunes larves ont été dépistées dans du maïs sucré hâtif dans les régions de la Montérégie et des Basses-Laurentides. Les premières larves ont été observées dans du maïs extra-hâtif en Mauricie.

#### Stratégie d'intervention

Il est important de cibler les interventions contre les jeunes larves de la pyrale au moment où elles se nourrissent sur le feuillage du maïs. Lorsqu'elles sont plus développées, les larves cherchent à pénétrer à l'intérieur des plants et ne sont donc plus vulnérables aux insecticides.

Les champs qui sont particulièrement à surveiller, et à protéger s'il y a lieu, sont :

- Les champs de maïs cultivés avec paillis plastique et/ou bâche.
- Les champs semés tôt en pleine terre (maïs sucré hâtif ou de mi-saison qui ont maintenant atteint le stade 8 à 10 feuilles).

#### Dépistage et traitement

- **Régions de la Montérégie, de Laval, de Lanaudière, des Basses-Laurentides et de l'Estrie**

**Dès maintenant**, visitez vos champs menacés à intervalles réguliers. Dépistez la présence des jeunes larves qui se nourrissent sur le feuillage et vérifiez si elles ont commencé à cibler les jeunes plants de trous minuscules.

**Les dates de traitements**, qui avaient été recommandées lors de l'avertissement **No 01** du 27 mai 2010 (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a01mai10.pdf>), **sont maintenues**.

– **Pour les municipalités hâties des régions du Centre-du-Québec, de la Mauricie et de l'Outaouais**

Dès maintenant, visitez les champs extra-hâties à intervalles réguliers pour y dépister la présence de masses d'œufs et de jeunes larves. Ces dernières auront commencé à cribler les jeunes plants de trous minuscules.

**Pour ces municipalités, nous suggérons de devancer les dates de traitements.**

**Dates de traitements du maïs sucré hâtif pour les municipalités hâties<sup>1</sup> du Centre-du-Québec, de la Mauricie et de l'Outaouais**

Début de la période de ponte	Vers le 9 juin
Nombre et dates de traitements	Stratégie à 1 traitement : 24 juin 2 traitements : 19 et 26 juin 3 traitements : 14, 21 et 28 juin

**Pour les champs cultivés sous bâche, il est possible que ces dates soient devancées de 3 à 4 jours.**

<sup>1</sup> Soyez vigilant dans les territoires décrits ci-dessous :

Centre-du-Québec : **Pierreville, Drummondville, Nicolet, Victoriaville** et les municipalités environnantes.

Mauricie : les municipalités qui longent le fleuve **Saint-Laurent**.

Outaouais : **ville de Gatineau** et les municipalités environnantes.

## Mesures proposées

Pour connaître la liste des insecticides homologués contre la pyrale dans la culture du maïs sucré, vous pouvez consulter le bulletin d'information **No 02** du 27 mai 2010 (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b02mai10.pdf>).

## LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES

Brigitte Duval, agronome, avertisseure – Maïs sucré  
Direction régionale du Centre-du-Québec, MAPAQ  
460, boulevard Louis-Fréchette, R.C.  
Nicolet (Québec) J3T 1Y2  
Tél. : 819 293-8255, p. 254 – Téléc. : 819 293-8446  
Courriel : [Brigitte.Duval@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:Brigitte.Duval@mapaq.gouv.qc.ca)

Pierrot Ferland, agronome, avertisseur – Maïs sucré  
Direction régionale de la Mauricie, MAPAQ  
5195, boulevard des Forges, bureau 102  
Trois-Rivières(Québec) G8Y 4Z3  
Tél. : 819 371-6761, p. 4612 – Téléc. : 819 371-6976  
Courriel : [Pierrot.Ferland@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:Pierrot.Ferland@mapaq.gouv.qc.ca)

Édition et mise en page : Louise Thériault, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document  
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Avertissement No 03 – maïs sucré – 10 juin 2010

